

S'ajoute à et fait partie intégrante de la police n°

Avenant n°

Avenant exclusion déclarations garanties VC1009

Assuré désigné :

Date d'effet :

Le présent avenant modifie l'assurance accordée aux termes de ce qui suit :

Virtual Care de Beazley

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu que la couverture accordée en vertu de la présente police ne s'applique pas aux **dommages-intérêts** ou aux **frais de règlement** en relation avec ou résultant de toute **réclamation** alléguant, découlant de ou fondée sur toute déclaration ou garantie, écrite ou orale, se rapportant à la performance ou aux résultats prévus de tout service ou produit que l'**assuré** utilise ou vend.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant autorisé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date